

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00218

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

02 462-24620770-20210610-02021002180

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

A la suite de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a décidé de doubler le « fonds chaleur » soutenant les énergies renouvelables (ENR) thermiques (telles que le bois, la géothermie ou le solaire) permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir l'atteinte des engagements du pays en matière de développement des ENR, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des « contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME. L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides. Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole ainsi que les collectivités du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Ces éléments ont été contractés dans l'accord-cadre conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME en janvier 2021.

Un comité d'engagement s'est réuni le 25 mai 2021, composé de représentants de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole et a permis de valider les dossiers suivants :

<u>N° dossier</u>	<u>Date commission</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Type</u>	<u>Montant de l'opération</u>	<u>Montant des aides de l'ADEME</u>	<u>MWh</u>
1	25-05-2021	Rive-de-Gier	Géothermie sur sondes	étude	12 300 €	8 610 €	
2	25-05-2021	Résidence Bien Vivre	Géothermie sur sondes	étude	12 850 €	8 995 €	
3	25-05-2021	SCI Le Treuil	chaudière bois et réhabilitation du bâtiment	investissement	75 638 €	18 200 €	70
4	25-05-2021	GAEC de la Faurie	Installation solaire thermique	investissement	6 353 €	2 010 €	2.23
5	25-05-2021	Via Confort	Raccordement réseau de chaleur	investissement	243 076 €	74 120 €	387
6	25-05-2021	Farnay	Géothermie sur sonde	étude	4 800 €	3 360 €	
7	25-05-2021	Camping St-Appolinard	Installation solaire thermique	investissement	8 846 €	3 071 €	3.4
8	25-05-2021	Pilat Métha	Chaufferie bois	investissement	77 500 €	25 000 €	408
9	25-05-2021	SDCF	Raccordement réseau de chaleur	investissement	71 156 €	30 600 €	122
				TOTAL	512 519 €	173 966 €	993

Le versement effectif de ces aides reste cependant soumis au respect des conditions fixées dans la convention signée avec chaque bénéficiaire.

N.B. : Saint-Etienne Métropole décide d'octroyer une subvention de 18 200 € à la SCI Le Treuil, pour la réalisation de l'action réhabilitation de divers locaux dont installation d'une chaudière au bois pour un tiers-lieu rural, dont le coût prévisionnel est de 75 638 € HT. La subvention de Saint-Etienne Métropole sur cette action représente 24 % du montant prévisionnel de la dépense : elle pourra servir de contrepartie nationale publique à l'aide financière LEADER Forez qui sera sollicitée par la SCI Le Treuil.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le financement des projets mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement avec les bénéficiaires du contrat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget DDUR.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 1321 du budget DDUR.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU